

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sursee, le 13 décembre 2016

### **Fin du flou juridique : le Conseil fédéral fixe la structure tarifaire en physiothérapie**

**La structure tarifaire en physiothérapie, adoptée par le Conseil fédéral via une ordonnance et désormais entrée en vigueur, met fin au flou juridique dans le domaine des prestations physiothérapeutiques.**

Toutes les prestations effectuées jusqu'à présent peuvent être facturées comme avant. Fondamentalement, toutes les positions tarifaires ont été reprises de la structure tarifaire existante, mais agrémentées de retouches formelles.

La structure tarifaire fixée par le Conseil fédéral est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017.

physioswiss avait déjà soumis le 14 juillet 2016 au Conseil fédéral une demande fondée d'une nouvelle structure tarifaire orientée vers l'avenir. Celle-ci s'appuie sur une évolution conséquente des expériences faites jusqu'à présent dans le cadre d'une pratique physiothérapeutique de longue haleine. Nous ne recommençons donc pas à zéro.

Contact : Mirjam Stauffer, membre du Comité central, 079 797 84 40, [mirjam.stauffer@physioswiss.ch](mailto:mirjam.stauffer@physioswiss.ch)

Nombre de caractères : 970 (espaces inclus)

Vous trouverez plus d'informations sur: [www.physioswiss.ch](http://www.physioswiss.ch)

La physiothérapie est une discipline autonome qui se concentre sur la suppression des troubles fonctionnels et douleurs physiques. On l'utilise aussi bien dans la thérapie ambulatoire et hospitalière, que dans la rééducation et dans les soins palliatifs et dans la prévention et la promotion de la santé.

physioswiss, l'association suisse de physiothérapie, défend les intérêts d'environ 9000 physiothérapeutes en Suisse entière exerçant comme salariés ou en libéral.